

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Les quatre ascenseurs du canal du Centre et leur site, La Louvière et Le Roeulx (Hainaut)

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

856

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1998

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
The Four Lifts on the Canal du Centre, La Louvière, Hainaut, Wallonia, Belgium	50.481 / 4.137	0	0	0	1998
Total (ha)		0			

Commentaire

comme pour les autres dossiers de la Wallonie, les coordonnées de géolocalisation diffèrent de celles mentionnées au dossier et sur la fiche descriptive du site. superficie du site : 67 ha superficie de la zone tampon : 539 ha superficie totale : 606 ha

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon	01/01/1997	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Gislaine Devillers
Service public de Wallonie - DGO4
Première attachée
Département du Patrimoine

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Pierre PAQUET
Département du Patrimoine
Inspecteur Général

Commentaire

Email : pierre.paquet@spw.wallonie.be

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

- Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panophotographies, des images sphériques immersives et interactives](#)
- [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
- [Le Ministère de l'Équipement et des Transports](#)

- [Le canal du Centre et ses ascenseurs a bateaux](#)
- [le Canal du Centre](#)
- [Ministère de la région wallonne - D.G.A.T.L.P. - Division du Patrimoine](#)

Commentaire

supprimer le point 3 remplacer le point 6 : Service public de Wallonie - DGO4 - Département du Patrimoine : <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Accueil/default.asp>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv):
Critère (iii) : Les ascenseurs pour bateaux du Canal du Centre sont un témoignage exceptionnel des remarquables développements de l'ingénierie hydraulique du XIXe siècle en Europe.
Critère (iv) : Ces ascenseurs pour bateaux représentent l'apogée de l'application de l'ingénierie à la construction de canaux.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(iii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine			
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat					
3.1.3	Zones industrielles					
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs					
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface					
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services					
3.3.5	Grandes installations linéaires					
3.4	Pollution					
3.4.3	Pollution des eaux de surface					
3.4.5	Déchets solides					
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques					
3.5.1	Pêche/collecte de ressources aquatiques					
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.2	Humidité relative					
3.7.7	Nuisibles					
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses					
3.8.4	Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels					
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs					
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes					
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres					
3.12.5	Espèces hyper-abondantes					
3.13	Gestion et facteurs institutionnels					
3.13.3	Activités de gestion					
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.1	Habitat	11-50%	En cours	Mineur	Capacité haute Statique
3.1.3	Zones industrielles	11-50%	Phénomène unique/rare	Mineur	Capacité moyenne En baisse
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services				
3.3.5	Grandes installations linéaires	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Insignifiant	Capacité faible Statique
3.4	Pollution				
3.4.3	Pollution des eaux de surface	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Insignifiant	Capacité moyenne Statique
3.4.5	Déchets solides	11-50%	Fréquent	Insignifiant	Capacité haute Statique
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique				
3.7.7	Nuisibles	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité moyenne En baisse
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes				
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Insignifiant	Capacité faible Statique
3.12.5	Espèces hyper-abondantes	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Insignifiant	Capacité faible Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Le 22 septembre 1992, un décret a classé le canal à 300 tonnes, de son point d'origine à l'écluse n° 1 à Thieu, comme site, et les quatre ascenseurs, ainsi que les ponts levants de Bracquengnies et de Thieu, comme monuments. Le classement est à la fois une mesure de reconnaissance de la valeur exceptionnelle et de protection des monuments et

des sites. Tous les travaux, à l'exception de certaines opérations de maintenance mineures, requièrent une autorisation sous forme de permis de construire, qui ne peut être obtenu qu'après consultation des spécialistes de la division du Patrimoine du ministère de la Région wallonne et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. La zone classée est entourée d'une zone de protection, qui constitue une zone tampon adéquate et conforme aux exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Cette zone tampon a été très soigneusement définie, non sans difficulté, étant donné qu'il s'agit d'une zone construite. Elle vise principalement à assurer que la zone environnante, telle qu'on la voit du canal, ne subisse pas les conséquences négatives de nouvelles constructions inadéquates.

Le site a été inscrit sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne le 29 juillet 1993. Celle-ci, inspirée des critères définis par l'UNESCO, est révisée tous les trois ans, et l'inscription de 1993 a été confirmée le 25 juillet 1996.

La plupart des arbres qui bordent le canal sont eux aussi protégés par arrêté ministériel du 7 juillet 1995, et ne peuvent être abattus ou élagués sans permis, qui ne peut être obtenu qu'après consultation de la direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du ministère de la Région wallonne.

Commentaire

Les arrêtés ministériels des 22 septembre 1992 et 1er février 2001 ont classé le canal à 300 tonnes, de son point d'origine à l'écluse n° 1 à Thieu, comme site, et les quatre ascenseurs, ainsi que les ponts levants de Bracquengnies et de Thieu, la salle des machines des ascenseurs 2 et 3 avec ses équipements et deux maisons de service comme monuments. Le classement est à la fois une mesure de reconnaissance de la valeur exceptionnelle et de protection des monuments et des sites. Tous les travaux, à l'exception de certaines opérations de maintenance mineures, requièrent une autorisation sous forme de permis d'urbanisme, qui ne peut être obtenu qu'après consultation des spécialistes du Département du Patrimoine du Service public de Wallonie et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. La zone classée est entourée d'une zone de protection, qui constitue une zone tampon adéquate et conforme aux exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Cette zone tampon a été très soigneusement définie, non sans difficulté, étant donné qu'il s'agit d'une zone construite. Elle vise principalement à assurer que la zone environnante, telle qu'on la voit du canal, ne subisse pas les conséquences négatives de nouvelles constructions inadéquates. Le site est inscrit sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne depuis 1993. Celle-ci, inspirée des critères définis par l'UNESCO, recense les biens les plus remarquables de Wallonie et est révisée tous les trois ans. La plupart des arbres qui bordent le canal sont eux aussi protégés par arrêté ministériel du 7 juillet 1995, et ne peuvent être abattus ou élagués sans permis, qui ne peut être obtenu qu'après consultation de la direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité

et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il **n'existe pas de mesures de protection** destinées à contrôler l'utilisation des lieux et les activités dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Si un plan de gestion plus récent a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

Le canal et son équipement (ascenseurs, ponts, salles des machines, routes, etc.) sont des biens publics, qui appartiennent à la direction générale des Voies hydrauliques, ministère wallon de l'Équipement et des 16 Transports (MWET). Certains lots sont néanmoins des biens privés, qui appartiennent à la Société Usines Gustave Boël. L'État n'envisage pas l'acquisition de ces parcelles.

La gestion du canal est sous la responsabilité légale de la direction générale des Voies hydrauliques du MWET, qui travaille par l'intermédiaire de ses administrations spécialisées et régionales compétentes. Toutefois, certains aspects, tels que le développement de la zone à des fins touristiques et éducatives, sont délégués à la Compagnie du Canal du Centre, une association à but non lucratif enthousiaste et active qui travaille en étroite collaboration avec les instances officielles.

Le Plan de secteur de la Louvière-Soignies tient compte de la nature spéciale de la zone proposée pour inscription, qu'il considère comme un paysage d'une valeur toute particulière.

Le MWET met en œuvre un plan de gestion global de cette section du Canal, puisqu'elle est maintenue en condition opérationnelle, ainsi que plusieurs projets de valorisation touristique, notamment une proposition d'illumination de l'ascenseur n° 4, la location de petits bateaux de plaisance et l'amélioration du parking de proximité de l'ascenseur n° 3, où un service d'accueil des visiteurs et de visites guidées est en cours d'installation dans les anciennes salles des machines.

Commentaire

Le canal et son équipement (ascenseurs, ponts, salles des machines, routes, etc.) sont des biens publics, qui appartiennent à la direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Service public de Wallonie (SPW). Quelques parcelles sont néanmoins des biens privés, qui appartiennent à la Société Usines Gustave Boël (depuis Duferco). La Région n'envisage pas l'acquisition de ces parcelles. La gestion du canal est sous la responsabilité légale de la direction générale de la Mobilité et des Voies hydrauliques du SPW, qui travaille par l'intermédiaire de ses services territoriaux spécialisés. Toutefois, certains aspects, tels que le développement de la zone à des fins touristiques et éducatives, sont délégués à la Province de Hainaut par l'intermédiaire d'une asbl « Association pour la Gestion et l'Exploitation touristiques et sportives des Voies d'Eau du Hainaut asbl ». Le Plan de secteur de la Louvière-Soignies tient compte de la nature spéciale de la zone proposée pour inscription, qu'il considère comme un paysage d'une valeur toute particulière. Le SPW met en œuvre un plan de gestion global de cette section du Canal, puisqu'elle est maintenue en exploitation opérationnelle, ainsi que plusieurs actions de valorisation touristique, notamment l'illumination de l'ascenseur n° 4, la location de petits bateaux de plaisance et l'amélioration du parking de proximité de l'ascenseur n° 3, où un service d'accueil des visiteurs et de visites guidées est installé dans les salles des machines.

4.3.2 - Documents pour la gestion

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal) ?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Aucune
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Faible
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Faible

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, **mais peu ou pas de coopération** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	98%
Gouvernemental (Local / municipal)	
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	

Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	2%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certain avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certain équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

La reconversion du Canal à des fins touristiques et culturelles demande encore de nombreux équipements (parkings, pontons d'accostage, lieux d'accueil des visiteurs, zones de repos, etc)

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	50%
Temps partiel	50%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	66%
Saisonniers	34%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	95%
Bénévoles	5%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Moyenne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Moyenne
Administration	Moyenne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Mauvaise

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Excellent
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le personnel disponible ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimal des infrastructures. L'inadéquation entre les exigences spécifiques du personnel d'exploitation et le niveau de rémunération contrarie la bonne gestion. Le statut du personnel technique n'est pas adapté aux exigences de fonctionnement (prestations de week end et saisonnières).

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le

processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique BARTHÉLEMY C., SCHENA A., RENSON A., 2004: Les Canaux du Centre, une histoire, un style, Profils 8, Editions MET & Editions du Perron.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans beaucoup d'emplacements, mais non facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	En baisse
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	En baisse

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Industrie touristique

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une **certaine gestion** de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a des contacts entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique mais cela reste **surtout limité à des questions administratives et de réglementation**

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée, mais cela **ne contribue pas** à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Absent
ONGs	Absent
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat	authenticité	Améliorer les fonds de jardin et limiter le phénomène d'inversion des constructions grâce à la sensibilisation de la population et des autorités locales	via l'évaluation du plan de gestion en cours d'élaboration	régulière et à long terme	Villes de La Louvière et Le Roeulx, DGO4 Les 2 aspects sont opposés et traduisent deux perceptions différentes du Canal.
3.4	Pollution					
3.4.5	Déchets solides	Intégrité	Sensibilisation des visiteurs, de la population. Augmenter le nombre de poubelles sur le site Constater et poursuivre les infractions pour dépôt clandestin.	Evolution du nombre de constats dressés	Régulier et à long terme	Ville de La Louvière et Le Roeulx, Police, DGO2 Bien que d'ampleur limitée, ces dépôts sauvages contrarie la valorisation touristique et sociale du site
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.7	Nuisibles	Intégrité	Programme de capture et d'euthanasie des pigeons	Evolution des populations de pigeons	Action récurrente	DGO2 Les impacts négatifs visent surtout les éléments métalliques.
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes					
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	Intégrité	Arrachage systématique	Evolution des populations	Régulier et à long terme	DGO2 Les espèces envahissantes ne portent pas atteintes à la valeur universelle exceptionnelle du site mais compromet les équilibres écologiques qui s'y développent.
3.12.5	Espèces hyper-abondantes	Intégrité	Ramassage des lentilles d'eau	Surveillance visuelle	Selon les nécessités dictées par les conditions climatiques	DGO2 L'apparition de lentilles d'eau est un phénomène occasionnel dont l'impact est essentiellement visuel

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Information des riverains	Dans les 3 prochaines années.	DGO'4, Villes de La Louvière et Le Roeulx, Comité de gestion	La sensibilisation et la participation citoyenne sont des axes d'action développés dans le plan de gestion.	
4.3 Système de gestion / Plan de gestion						

4.3.10	Il y a peu ou pas de coopération avec le secteur industriel concernant la gestion du bien	Implication dans les Comités de gestion	De manière régulière en fonction des thèmes de travail du Comité de gestion	DGO4, Villes de La Louvière et Le Roeulx, Comité de gestion	Le contexte industriel est un élément de l'interprétation du site
4.4 Ressources financières et humaines					
4.4.13	Promotion	Mise en place d'une structure d'exploitation adaptée.	Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion	Gouvernement wallon, Province de Hainaut	Le canal n'étant plus destiné à la navigation commerciale, il n'entre plus dans les missions prioritaires de l'Administration gestionnaire. Il faudra aussi s'intéresser aux conditions de travail et de rémunération du personnel technique.
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	Définition de programmes pour le public scolaire et développement d'outils d'information pour les visiteurs	Dans les prochaines années, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion.	Province de Hainaut, Comité de gestion et scientifique, DGO4, DGO2, Fédération Wallonie-Bruxelles, Commissariat général au Tourisme	Les volets éducation et participation citoyenne sont traités dans le plan de gestion
4.7 Gestion des visiteurs					
4.7.4	Il y a une certaine gestion de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial	Développement d'infrastructures d'accueil et d'orientation des visiteurs.	Dans les prochaines années dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion.	Province de Hainaut, Villes de La Louvière et Le Roeulx, Comité de gestion, Commissariat général au Tourisme	La valorisation touristique et les infrastructures pour les visiteurs sont des volets abordés par le plan de gestion.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Pas d'effet
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Pas d'effet
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Les espaces de commentaires sont trop petit. Les questions pas toujours adéquates pour les gestionnaires. Les propositions de réponse ne sont pas assez nuancées. Il semble qu'il y ai des problèmes de traduction.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- **Tableau des informations géographiques**
Raison de la mise à jour : comme pour les autres dossiers de la Wallonie, les coordonnées de géolocalisation diffèrent de celles mentionnées au dossier et sur la fiche descriptive du site. superficie du site : 67 ha superficie de la zone tampon : 539 ha superficie totale : 606 ha

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Il n'est pas facile d'identifier un gestionnaire unique pour chaque site. Ceux-ci ne sont pas nécessairement familier du vocabulaire de l'Unesco. La Wallonie a donc décidé de piloter l'exercice et d'organiser une concertation entre les différents acteurs.